

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 26 février 2026

ADHESION DU POLE  
METROPOLITAIN DU  
GENEVOIS FRANÇAIS AU  
GROUPEMENT LOCAL  
DE COOPÉRATION  
TRANSFRONTALIÈRE «  
GLCT VLS » ET  
APPROBATION DES  
STATUTS ET DE LA  
CONVENTION DE  
COOPÉRATION  
RELATIVE AU RÉSEAU  
TRANSFRONTALIER DE  
VÉLOS EN LIBRE-  
SERVICE DANS LA  
RÉGION FRANCO-  
VALDO-GENEVOISE

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 12h00,  
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment  
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la  
présidence de Monsieur Christian  
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien  
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - Mme  
Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE - Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme  
Carole VINCENT - M. Patrick ANTOINE - M.  
Jean-Luc SOULAT - M. Florent BENOÎT - M.  
Michel MERMIN

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.  
Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN  
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES -

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -  
M. Pierre-Jean CRASTES

N° CS2026-AOM-07

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués  
Présents : 13  
Pouvoirs : 0

ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS  
FRANÇAIS AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION  
TRANSFRONTALIÈRE « GLCT VLS » ET APPROBATION DES  
STATUTS ET DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION  
RELATIVE AU RÉSEAU TRANSFRONTALIER DE VÉLOS EN  
LIBRE-SERVICE DANS LA RÉGION FRANCO-VALDO-  
GENEVOISE

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

**Vu** les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

**Vu** les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

**Vu** la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

\*\*\*\*

Dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisses, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

À cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement local de coopération transfrontalière au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel est soumis, sauf stipulation internationale contraire, aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du même code.

D'un point de vue procédural et conformément aux stipulations de l'Accord de Karlsruhe, la création d'un groupement local de coopération transfrontalière suppose l'approbation, par l'ensemble des membres fondateurs, d'une convention de coopération constitutive et de ses statuts ainsi que l'autorisation par arrêté préfectoral du représentant de l'État dans la région où le groupement a son siège.

A ce jour, les parties suivantes s'engagent dans le GLCT VLS dès sa création :

- Pays de Gex Agglomération ;
- Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Terre Valserhône l'interco, dont l'adhésion est conditionnée par la signature préalable de l'avenant avec la Région à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités avant l'arrêté de création du GLCT VLS ;
- Thonon Agglomération ;
- le Canton de Genève ;
- la Ville de Genève.

Le GLCT sera spécifiquement dédié à la mise en place, au financement, au développement et à l'exploitation du réseau VLS sur le territoire des collectivités membres dudit GLCT, afin d'assurer une gouvernance commune, efficace et durable.

Conformément à la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et aux statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente, il est précisé que :

- Toutes les collectivités membres sont représentées à l'Assemblée du GLCT VLS par un représentant titulaire et un suppléant dont la désignation est régie par le droit interne de chaque partie.
- Il est garanti un nombre de voix égal entre les collectivités suisses et françaises.
- En termes de financement, le budget général liée au fonctionnement de la structure GLCT VLS est financé par les contributions de ses membres qui sont établies proportionnellement au nombre d'habitants-emplois. Le budget relatif à l'exploitation est financé selon une clé de répartition fondée sur le nombre de vélos alloués annuellement à chaque territoire des membres du GLCT.
- L'admission de nouveaux membres au GLCT est possible si une sollicitation est adressée six mois avant la fin d'un exercice budgétaire

Le groupement est constitué pour une durée initiale de dix ans.

Les membres fondateurs du GLCT VLS affirment leur volonté commune de maintenir le groupement ouvert à un éventuel élargissement futur à de nouveaux membres dans le strict respect des conditions et procédures prévues par les statuts.

#### **Le Comité syndical collègue-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et les statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création du GLCT VLS et sa mise en place ;
- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain au titre de sa compétence AOM au futur GLCT VLS ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie afin que le GLCT VLS puisse être valablement constitué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/03/2026

Publié ou notifié le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.